

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Répartition et subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2023 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Décines-Charpieu,

VU la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF du Rhône en date du 16 mars 2023 accordant une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique »,

VU les éléments de bilan transmis par les ALSH des centres sociaux et du service municipal Vie Scolaire et animations périscolaires (heures réalisées en matière d'accueil et surcoût généré par le sur encadrement),

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que la Loi du 11 février 2015 précise que constitue « *un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permet, d'une part, de faciliter leur inclusion et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu, et qu'à ce titre, une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et municipales, répondant aux critères,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- **PROCEDER** à la répartition de la subvention de la façon suivante :

Ville de Décines-Charpieu – Service Vie Scolaire et Périscolaire	11 379,46 €
Centre Social - Espace Berthaudière	5 296,97 €
Centre Social – Françoise Dolto La Soie Montaberlet	3 323,57 €

- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame COCCO à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.